Entreprises
Publié le 19/11/2022

Assurances de l'entrepreneur individuel

Vous souhaitez créer une entreprise individuelle ? Selon l'activité exercée, vous êtes soumis à l'obligation de souscrire certaines assurances.

Assurances obligatoires

Une entreprise individuelle peut être soumise à l'obligation de souscrire certaines assurances en fonction de son activité. Une **assurance multirisques professionnelle** est un contrat adaptable qui permet de choisir l'étendue des garanties. Toutes les assurances obligatoires peuvent donc être réunies dans cette assurance multirisques.

Assurance des biens

Assurance des véhicules

Si vous détenez ou louez **un ou plusieurs véhicules**, vous devez être assuré pour chacun de ces véhicules.
Vous devez souscrire une assurance **pour les véhicules que vous utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle** .
Cette assurance couvre tous les déplacements effectués dans le cadre professionnel. Elle permet de couvrir la **responsabilité du conducteur** pour indemniser les dommages causés lors de **l'utilisation d'un véhicule**. Elle peut aussi garantir contre le vol, l'incendie ou le bris de glace.
Elle doit être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour pratiquer des opérations d'assurances contre les accidents causés par l'emploi de véhicules automobiles.
Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de véhicules que vous possédez.

Assurance du local

Si vous êtes **locataire** de vos locaux, vous devez souscrire une assurance. Elle peut également couvrir le matériel, les aménagements et les stocks de l'entreprise.
L'assurance vous permet d'être couvert **si un des événements suivants se produit** :
Incendie
Explosion
Dégâts des eaux
Catastrophe naturelle
Vous pouvez également prévoir d'autres risques à garantir selon vos besoins : vol, infraction, etc.
Le **coût** de votre assurance varie en fonction de la taille de vos locaux et de la commune dans laquelle ils sont situés.

À savoir
Si vous êtes propriétaire de votre local, vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'assurance du local, en revanche cela est fortement conseillé.

Assurance des salariés

Si vous avez des **salariés**, vous devez souscrire une assurance appelée pour leur permettre de bénéficier d'une mutuelle.
L'entreprise doit participer à **hauteur de 50 % minimum** au financement de la mutuelle de ses salariés.
Vous négociez le contrat d'assurance avec l'assureur. Vous avez donc la possibilité d'étendre le bénéfice de cette protection sociale aux enfants et conjoints de vos salariés.
Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de l'activité

Si vous exercez une **activité réglementée**, vous êtes très certainement **soumis à une obligation d'assurance**.
Nous vous présentons quelques professions réglementées concernées par cette obligation d'assurance :

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**.
Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.
L'assurance va couvrir les frais suivants :
Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)
Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)

À savoir
Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.
Le coût annuel moyen de votre assurance varie en fonction de votre chiffre d'affaires (CA), à titre indicatif :
Si vous réalisez un CA annuel de 250 000 € , l'assurance coûte en moyenne 350 €
Si vous réalisez un CA annuel de 500 000 € , l'assurance coûte en moyenne 450 €

Assurance de responsabilité civile médicale

Vous êtes concerné si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

Professionnel libéral de santé
Entreprise qui exerce des activités de prévention, de diagnostic et ou de soins
Producteur, exploitant et fournisseur de produits de santé
Vous devez souscrire une assurance pour **vous protéger en cas de dommages** subis par un tiers **lors de l'exercice de votre activité professionnelle** (par exemple : erreur ou retard de diagnostic, choix d'un traitement non adapté à l'état de santé du patient).
Elle couvre aussi **vos salariés** lorsqu''ls agissent **dans le cadre de leurs fonctions**.
Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires.

Assurance de responsabilité civile professionnelle
Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**.
Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.
L'assurance va couvrir les frais suivantes :
Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)
Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)
À savoir
Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.
Le coût annuel moyen de votre assurance varie en fonction de nombreux critères, notamment les suivants :
Activité de l'entreprise
Taille de l'entreprise
Chiffre d'affaires
Assurance de responsabilité décennale
Lorsque vous êtes le **constructeur d'un bâtiment**, vous êtes responsable **pendant 10 ans** des dommages en rapport avec la solidité de l'ouvrage ou des éléments d'équipement que l'on ne peut dissocier de l'ouvrage. On parle de garantie décennale.
Ainsi, vous devez vous assurer pour couvrir ce risque que votre responsabilité soit engagée.
Le coût annuel moyen de votre assurance varie en fonction de votre chiffre d'affaires (CA), à titre indicatif :
Si vous réalisez un CA annuel de 250 000 € , l'assurance coûte en moyenne 1 750 €
Si vous réalisez un CA annuel de 500 000 € , l'assurance coûte en moyenne 2 400 €

Assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)
Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**.
Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.
L'assurance va couvrir les frais suivantes :
Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)
Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)
À savoir
Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.
Le coût annuel moyen de votre assurance varie en fonction de votre chiffre d'affaires (CA), à titre indicatif :
Si vous réalisez un CA annuel de 250 000 € , l'assurance coûte en moyenne 350 €
Si vous réalisez un CA annuel de 500 000 € , l'assurance coûte en moyenne 450 €
Garantie financière
Lorsque vous détenez des fonds, des actions ou des valeurs immobilières qui appartiennent à vos clients (par exemple, un dépôt de garantie), vous devez souscrire une garantie financière.
Cette garantie doit être d'un **montant égal ou supérieur aux ressources financières** que vous détenez.
Le coût annuel de la garantie est en moyenne de 850 € .

Assurances facultatives

Même lorsque vous n'avez pas l'obligation de vous assurer pour votre activité ou votre local, il est **fortement recommandé de souscrire des assurances** pour garantir certains risques. Nous vous présentons quelques exemples.
Assurance complémentaire santé du chef d'entreprise
Vous pouvez souscrire une assurance prévoyance santé qui vous permet de sélectionner **des niveaux de remboursements sur les types de soins que vous choisissez**. Il pourra s'agir des soins de médecine, des équipement dentaires et optiques et de l'hospitalisation.
Vous pourrez bénéficier selon le régime que vous choisissez **des avantages suivants** :
Remboursement en cas de dépassement d'honoraires
Prise en charge de certains soins dentaires et des traitement d'orthodontie de vos enfants
Remboursement des verres de lunettes intégral ou non
Le coût de l'assurance variera en fonction de votre **activité** et des **options** que vous choisissez.
Micro-assurance
La micro-assurance permet d'avoir accès à des contrats d'assurance **à coût réduit** et qui répondent aux besoins d'une TPE. On entend par TPE, les entreprises employant **moins de 10 salariés** et dont **le chiffre d'affaires annuel ou bilan total** est inférieur à 2 millions € .
Pour en bénéficier, il faut répondre à **certaines conditions** :
Être au début de l'activité
Ne pas avoir besoin de constituer de stocks importants
Être suivi par un réseau d'aide à la création d'entreprise avec un financement
Elle permet de **choisir les garanties**, par exemple la responsabilité civile professionnelle, la complémentaire santé.

Comment souscrire une assurance

Vous pouvez contacter une **compagnie d'assurance** qui pourra vous conseiller et vous proposer des assurances adaptées à votre activité. Vous pouvez vous présenter en agence ou effectuer votre adhésion en ligne selon les compagnies.
Autre possibilité : vous pouvez faire appel à un **courtier en assurances** qui jouera le rôle d'intermédiaire entre vous et les compagnies d'assurance. Il pourra vous aiguiller dans vos choix d'assurance.
Le **bureau central de tarification (BCT)** joue également un rôle important dans votre recherche d'un assureur. Lorsqu'une compagnie d'assurances refuse d'assurer votre entreprise pour un risque qui doit être garanti, vous pouvez saisir le bureau central de tarification. Il fixe la prime à laquelle l'entreprise d'assurance qui a été désignée doit garantir le risque.
Où s'adresser ?
Bureau central de tarification
Par téléphone
+33 (0)1 53 21 50 40
De 9h à 11h45
Par messagerie
bct@agira.asso.fr
Par courrier
1 rue Jules Lefebvre
75009 Paris
Le bureau central des tarifications est compétent uniquement pour les assurances suivantes :
Responsabilité civile automobile
Assurance construction (responsabilité décennale/dommage ouvrage),
Assurance des catastrophes naturelles
Assurance de la responsabilité civile médicale
Assurance de responsabilité civile des locataires, copropriétaires et syndicats de copropriété.

Questions - Réponses

- Quelle obligation pour l'employeur en matière de complémentaire santé ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurer mon entreprise

Source : Bpifrance

Textes de référence

- Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce : article 3
- Code des assurances : articles L241-1 à L243-9
  Assurance construction
- Code des assurances : articles L211-1 à L214-1
  Assurance véhicule
- Code des assurances : articles L251-1 à L251-3
  Assurance responsabilité médicale

VILLE DE Châtillon

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81